

Département de l'EURE
Arrt des ANDELYS
COMMUNE DE
NEAUFLES-ST-MARTIN
27830 (EURE)

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°92

CIRCULATION REGLEMENTÉE
48 rue Alexandre Laurent

Le Maire de NEAUFLES SAINT MARTIN,

Vu le Code de la route et les textes subséquents,

Vu les articles L.131-3 et L.131-4 du Code des Communes,

Considérant qu'il importe dans l'intérêt de la sécurité publique de prendre des mesures nécessaires pour éviter les accidents pendant le stationnement d'un camion nacelle au pied d'un poteau, le temps de réaliser un raccordement électrique au niveau du 48 rue Alexandre Laurent - 27830 Neaufles-Saint-Martin, réalisées par l'entreprise SPIE City Networks Ouest Centre sise au 38 rue du Bois des Coutures – 76410 CLÉON représentée par Monsieur Gwenaël BEZIEL.

ARRETONS

Article 1er : Le 11 janvier 2023, le stationnement et le dépassement sont interdits dans l'emprise du chantier aux véhicules légers et poids lourd, la vitesse est limitée à 30 km/h et la circulation est alternée manuellement.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 3 : L'entreprise a l'obligation de mettre en place une signalisation adaptée, veiller à la sécurité du chantier et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Neaufles-Saint-Martin

Article 5 : Ampliation sera adressée :

- SPIE City Networks Ouest Centre sise au 38 rue du Bois des Coutures – 76410 CLÉON.
- gendarmerie de GISORS 10 rue de la Libération – 27140 GISORS.

Fait à Neaufles Saint Martin, le 29 novembre 2022

Le Maire,
Jean-Pierre FONDRILLE

